

## À QUI S'ADRESSER ?

Vous pensez être victime de discrimination pour l'un des motifs repris ci-dessus ? N'hésitez pas à vous adresser aux deux institutions suivantes. Celles-ci sont en mesure d'assurer conjointement le suivi de votre dossier, mais vous ne devez adresser votre signalement qu'à un seul de ces organismes.

### INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est une institution publique indépendante chargée de promouvoir et de protéger l'égalité des femmes et des hommes, mais aussi de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité fondée sur le sexe. Concrètement, l'action de l'Institut se traduit par une **assistance juridique** dans le cadre des dossiers de discrimination. L'Institut vous aide à défendre vos intérêts face à votre (ancien) employeur. Avec votre accord, l'Institut peut **interpeller votre employeur** ou vous accompagner dans le cadre d'une action en justice à son encontre. L'Institut se tient également à votre disposition sans engagement pour toute demande de conseil et de renseignement ou tout signalement de discrimination.

### CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES

Le Contrôle des lois sociales (inspection du travail) est un service d'inspection du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale qui veille au respect du droit réglementaire du travail (paiement du salaire, durée de travail, législation relative aux jours fériés, congés annuels, **clauses prohibitives en matière de discrimination**, etc.) et du droit collectif du travail (conditions salariales et de travail établies dans les conventions collectives de travail, organisation et fonctionnement des organes de concertation, etc.). Dans ce cadre, le Contrôle des lois sociales peut **apporter des informations, assurer des contrôles et prendre les mesures nécessaires afin de veiller au respect de ces dispositions**. Ce service se tient également à votre disposition pour vous fournir conseils et informations quant à l'application du droit individuel du travail (préavis, suspensions, obligations des parties, etc.).

## CONTACT

Vous pouvez contacter le service juridique de l'**Institut pour l'égalité des femmes et des hommes**

- en complétant le formulaire de signalement disponible sur <https://igvm-iefh.belgium.be/fr> ;
- en envoyant un e-mail à [egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be](mailto:egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be) ;
- en composant le numéro gratuit 0800 12 800 (choisissez l'option 1 dans le menu) ;
- en adressant un courrier à l'adresse suivante : Rue Ernest Blérot, 1 à 1070 Bruxelles.

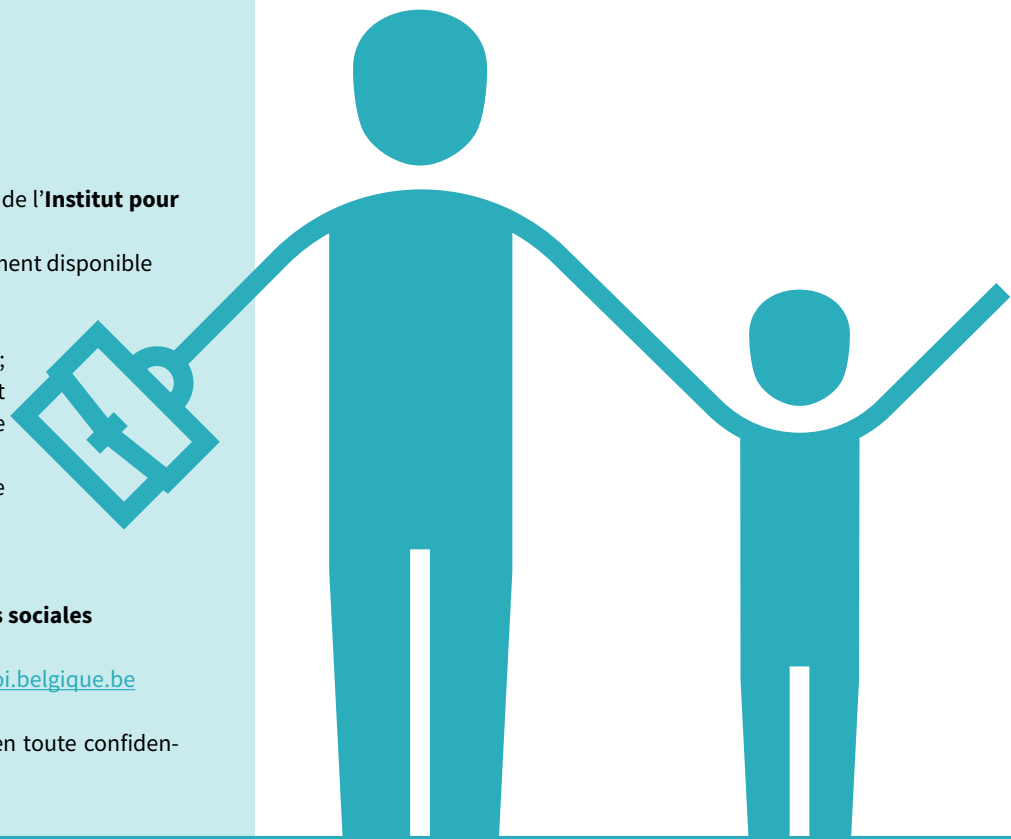
Vous pouvez contacter le **Contrôle des lois sociales**

- en composant le numéro 02 235 55 55 ;
- en envoyant un e-mail à [info.cls@emploi.belgique.be](mailto:info.cls@emploi.belgique.be)

Chaque dossier sera traité gratuitement, en toute confidentialité et avec l'accord du/de la notifiant-e.



Le contenu de ce document représente le point de vue de l'auteur-e uniquement et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.



# DISCRIMINÉ-E EN TANT QUE PÈRE OU MÈRE SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL ?

INFORMATIONS À DESTINATION DES MÈRES ET DES PÈRES ACTIVE-F-S ET DES TRAVAILLEUSES ENCEINTES

Éditeur responsable : Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Numéro de dépôt : D/2021/10.043/3



Ce projet est financé par le programme « Droits, égalité et citoyenneté (2014-2020) » de l'Union européenne.



.be

« J'ai tenté de décrocher une promotion en interne, mais lorsque je me suis présentée à la sélection, on m'a dit que je n'étais pas assez flexible parce que je prends un mois de congé parental chaque année. »

« On m'avait promis que mon CDD serait suivi d'un contrat à durée indéterminée. Mais lorsque j'ai annoncé que je suivais un traitement de fertilité, cette belle promesse s'est soudainement envolée et mon contrat à durée déterminée n'a même pas été renouvelé. »

« J'ai vécu une grossesse très difficile. J'ai souffert d'importantes douleurs au niveau du bassin, de fortes nausées et de maux de tête et je dormais très mal. J'ai donc dû m'absenter plus fréquemment et plus longtemps que prévu. Au moment de reprendre le travail, on m'a tendu mon C4 avec le motif suivant : « La travailleuse ne correspond pas au profil exigé par sa fonction. »

## VOUS FAITES L'OBJET DE DISCRIMINATION AU TRAVAIL ?

- Vous avez été licencié pour avoir pris vos jours de congé de paternité ?
- On vous interdit de prendre des pauses d'allaitement ?
- Votre contrat n'a pas été renouvelé à cause de votre grossesse ?
- On vous a attribué une autre fonction à votre retour de congé de maternité ?
- Vous avez loupé une promotion pour avoir pris vos jours de congé parental ?

On parle de **discrimination** lorsqu'une personne fait l'objet d'une inégalité de traitement sur la base d'un ou de plusieurs critères.

La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes offre une protection contre toute discrimination opérée sur la base des critères protégés repris ci-dessous :

- procréation médicalement assistée
- grossesse
- accouchement
- maternité
- allaitement
- paternité
- comaternité
- adoption

## QUELLE PROTECTION OFFRE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR ?

- Protection contre les inégalités de traitement en raison de la grossesse, de la paternité, de l'adoption et d'autres critères protégés.
- Droit de demander et de bénéficier de congés thématiques.
- Protection contre **la discrimination ou tout traitement défavorable** en raison de la demande ou de la prise d'un congé de maternité, d'allaitement, de naissance ou d'adoption.
- Protection contre le licenciement **en raison d'une grossesse, d'un congé de maternité, d'un crédit-temps, d'un congé parental ou de naissance.**

Saviez-vous que vous avez le droit de signaler une discrimination auprès de **l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes** ou du **Contrôle des lois sociales** (inspection du travail) ? Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans cette brochure.

